

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-011

L'an deux mille vingt six
Le vingt-six février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 10 février 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Éric BERTELOOT, Mme Corinne PASSERAT, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Tanguy JON, Mme Aurélie ROCHE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Francis MARCHAL, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Thérèse RAPHET (pouvoir à Mme Sheila MICHEL), M. Laurent VALLIER (pouvoir à M. Gilbert COLLINI), Mme Estelle GAILLARD (pouvoir à M. Éric BERTELOOT), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Angélique LENOBLE, M. Lucas THABUIS, M. Johan CHEVRIER.

Absents : M. Mickaël JOLIVET-BALON

Objet de la délibération : CAMPING - rapport concession : Exploitation du camping municipal

M. le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, notamment les articles l'article L1411-5 et L 1411-7,

Vu la délibération n°2525-038 en date du 01 juillet 2025 autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence,

Vu l'offre du candidat,

Vu le rapport sur l'offre,

Considérant que :

- Le camping communal Les Marronniers, situé 646, route de l'Eglise 74130 Glières-Val-de-Borne, est un équipement touristique essentiel pour la collectivité.
- Une procédure de mise en concurrence a été engagée par appel à publicité légale du 09/07/2025 au 15/09/2025.
- La société SAS TRACK THE FOOTPRINT, dont le siège social est situé à 300, boulevard des Allobroges 74130 BONNEVILLE, a été la seule à faire acte de candidature et à présenter une offre.
- Le rapport de présentation et ses annexes remis aux conseillers municipaux

Considérant que :

- Il y a lieu que l'assemblée délibérante se prononce sur le devenir de cet équipement touristique en faisant appel ou non à l'initiative privée
- Il y a lieu que l'assemblée délibérante s'exprime sur l'offre présentée par La société SAS TRACK THE FOOTPRINT

Le conseil municipal après en avoir débattu
Délibère :

Article 1 - Il est attribué à la société SAS TRACK THE FOOTPRINT en la personne de M. et Mme BORIES William la concession d'exploitation du camping communal Les Marronniers pour une durée de 9 ans.

Article 2 - Les conditions financières et techniques de la concession sont fixées par le contrat de concession d'exploitation et de gestion accompagné des modifications après négociations, ci-annexé à la date du conseil municipal.

Article 3 - Le contrat de concession sera signé par Le Maire et le concessionnaire dans un délai de 1 mois à compter de la notification de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-012

Article 4 - La présente délibération sera notifiée au concessionnaire et transmise à la préfecture pour contrôle de légalité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

À 21 h 27, à l'issue de la délibération du point n° 11, Mme Aurélie ROCHE et Mme Odile VIX, ainsi que MM. Francis MARCHAL et Jean-Luc ARCADE, quittent la séance. Le quorum n'étant plus atteint, il n'a pas été possible de délibérer ce point.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mme Sheila MICHEL, the secretary of the meeting.